

Dépôt d'une demande de réexamen (DR) de l'avis de modification de l'évaluation foncière (AMEF) : ce que vous devez savoir (propriétés résidentielles)



SOCIÉTÉ
D'ÉVALUATION
FONCIÈRE DES
MUNICIPALITÉS

Qui est la SEFM?

La Société d'évaluation foncière des municipalités (SEFM) est une société indépendante sans but lucratif financée par toutes les municipalités de l'Ontario. Nous sommes responsables de l'évaluation et de la classification justes de plus de cinq millions de propriétés en Ontario conformément à la *Loi sur l'évaluation foncière* et les règlements établis par le gouvernement de l'Ontario.

Qu'est-ce qu'un AMEF?

Vous avez reçu cet avis parce qu'un changement a été apporté à la valeur, la catégorie d'imposition, la date d'entrée en vigueur ou l'admissibilité à l'exemption fiscale de votre propriété. Le changement peut concerner l'année en cours et jusqu'aux deux années précédentes.

Qu'est-ce qu'une demande de réexamen (DR) de l'AMEF?

Si vous n'êtes pas d'accord avec la modification à la valeur, à la classification, à la date d'entrée en vigueur de votre propriété de la SEFM, vous pouvez demander à la SEFM de réexaminer l'évaluation pour vous assurer qu'elle est juste. Une DR de l'AMEF peut être déposée pour l'année en cours et jusqu'aux deux années précédentes, le cas échéant. Vous pouvez effectuer cette demande en remplissant un formulaire de avis de modification de l'évaluation foncière demande de réexamen et en nous le faisant parvenir. Cette demande se fait sans frais.

Quelle est la date limite pour remplir une DR pour l'année d'impôt foncier 2020?

La date limite est imprimée sur votre avis de modification de l'évaluation foncière. Si vous avez égaré votre avis de modification de l'évaluation foncière 2020, veuillez prendre contact avec nous au 1 866 296-6722. L'un de nos représentants du service à la clientèle pourra vous aider.

De quelle information la SEFM a-t-elle besoin pour réexaminer l'évaluation de ma propriété?

L'article 39.1 de la *Loi sur l'évaluation foncière* vous demande de donner les raisons de votre demande de réexamen. Vous devez donc nous envoyer tous les détails clés que nous devrions connaître au sujet de votre propriété. Nous comparons également votre valeur imposable avec les ventes et les valeurs imposables de propriétés similaires dans votre quartier.

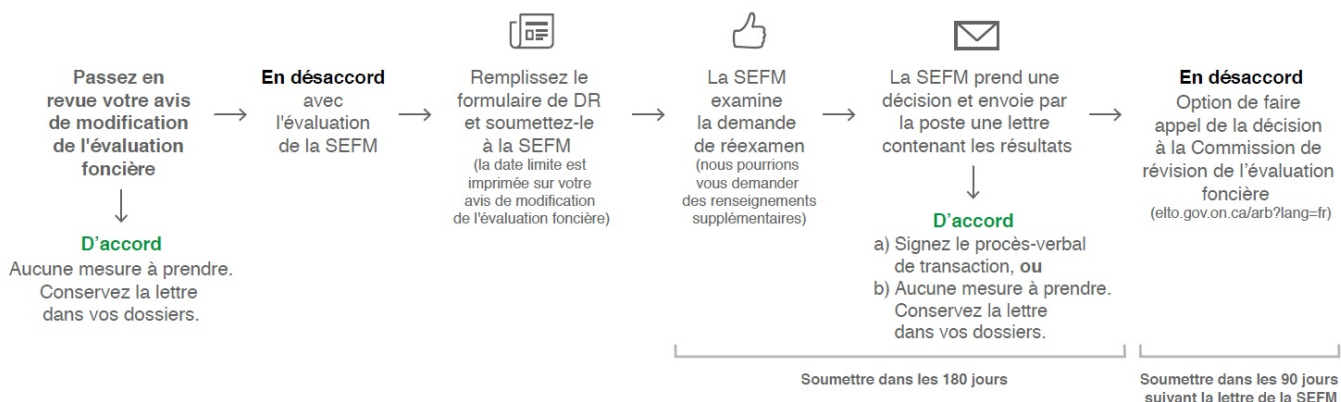
Combien de temps faudra-t-il à la SEFM pour examiner ma DR?

Les propriétaires auront 120 jours à compter de la Date de délivrance sur leur avis de modification de l'évaluation foncière pour déposer un DR. La Date de délivrance et votre date limite unique pour déposer un DR sont inclus sur votre avis de modification de l'évaluation foncière. La SEFM vous enverra une lettre avec les résultats de notre examen dans les 180 jours suivant la réception de votre demande.

Nous étudions également ces cinq facteurs, qui comptent pour 85 % de la valeur de votre propriété :



Le processus de demande de réexamen



Remplir une avis de modification de l'évaluation foncière demande de réexamen (DR) : Ce que vous devez savoir (propriétés résidentielles)



SOCIÉTÉ
D'ÉVALUATION
FONCIÈRE DES
MUNICIPALITÉS

Prêt à envoyer votre
demande de réexamen?



En ligne : aboutmyproperty.ca

OU



mpac.ca/fr/ContactUs



Poste : SEFM
1340 Pickering Parkway,
bureau 101
Pickering (Ontario)
L1V 0C4

Comment soumettre ma DR dûment remplie?

La façon la plus rapide de réexaminer l'évaluation de votre propriété consiste à envoyer à la SEFM votre formulaire de DR dûment rempli au aboutmyproperty.ca. Bien qu'il existe un certain nombre de facteurs sous-tendant l'évaluation d'une propriété, l'emplacement est le plus important d'entre eux. Ainsi, l'examen de l'évaluation de votre propriété sera facilité par la comparaison avec des propriétaires semblables de votre région ou quartier. Connectez-vous au aboutmyproperty.ca à l'aide du numéro de rôle et de la clé d'accès que vous trouverez sur la première page de votre avis de modification d'évaluation foncière pour comparer votre propriété à d'autres qui se trouvent dans votre quartier. Vous pouvez également utiliser la carte interactive pour consulter et sauvegarder vos propriétés préférées et pour télécharger un rapport détaillé pour joindre à votre soumission de DR. Vous pouvez également nous envoyer votre DR remplie au mpac.ca/fr/ContactUs ou par la poste.

Vous avez besoin de davantage d'information?

Pour plus d'information ou pour obtenir de l'aide afin de remplir le formulaire de DR, ou pour tout besoin en matière d'accessibilité, veuillez prendre contact avec nous en composant le 1 866 296-6722 ou le 1 877 889-6722 pour l'ATS.

Comment la SEFM utilise-t-elle l'information contenue dans mon formulaire de DR?

L'information figurant sur le formulaire de DR est recueillie en vertu de la *Loi sur l'évaluation foncière*. Elle sera utilisée pour réexaminer l'évaluation de votre propriété. Veuillez noter que si la DR concerne l'admissibilité à la classe propriété agricole, au programme d'incitation fiscale pour forêt aménagée ou au programme d'incitation fiscale pour conservation des terres, votre demande doit être traitée par Agricorp ou le ministère des Richesses naturelles et des Forêts, conformément au Règlement de l'Ontario 282/98. Lorsque vous remplissez votre DR auprès de la SEFM, vous autorisez la SEFM à transférer votre demande à l'agence / au ministère approprié à cette fin. Vos renseignements personnels sont protégés en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*.

Faire appel auprès de la Commission de révision de l'évaluation foncière (CREF)

Vous pouvez également faire appel de l'évaluation de la SEFM par l'intermédiaire de la Commission de révision de l'évaluation foncière (CREF). La CREF est un tribunal indépendant (organisme décisionnaire) mis sur pied par le ministère du Procureur général de l'Ontario.

Veuillez noter que si votre propriété ou une partie de celle-ci est classée propriété résidentielle, propriété agricole ou forêt aménagée, vous devez d'abord déposer une DR auprès de la SEFM avant de pouvoir interjeter appel auprès de la CREF.

Il existe une période limite pour faire appel d'une évaluation auprès de la CREF. Si vous avez soumis un avis de modification de l'évaluation foncière demande de réexamen, celle-ci commence à la date à laquelle la SEFM émet les résultats de votre DR et prend fin 90 jours plus tard. Vous trouverez davantage de renseignements au sujet de la façon de faire appel d'une évaluation, notamment les formulaires et les frais, à l'adresse elto.gov.on.ca/?lang=fr.

Notification de modification de l'évaluation foncière

Demande de réexamen (DR)

(Pour les propriétés résidentielles)



Section 1 : Au sujet de votre propriété

Numéro de rôle (voir la page 1 de votre avis de modification de l'évaluation foncière)

<input type="text"/>	<input type="text"/>	-	<input type="text"/>	<input type="text"/>	-	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	-	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
----------------------	----------------------	---	----------------------	----------------------	---	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	---	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------

Adresse de la propriété		
Municipalité		Date (jj/mm/aaaa)
Propriétaire 1 (nom de famille, prénom)		Propriétaire 2 (nom de famille, prénom)
Nom de l'entreprise (le cas échéant)		Poste/Titre (le cas échéant)
Numéro de téléphone au travail	Autre numéro de téléphone	Courriel

Dites-nous si nous devons vous envoyer l'information de suivi au sujet de votre DR à une adresse différente de l'adresse de la propriété :

Adresse postale

Quelle est la valeur de votre propriété figurant l'AMEF que vous avez reçu?

\$

Pour quelles années d'imposition déposez-vous une DR de l'AMEF? Sélectionnez toutes les réponses applicables :

2020 2019 2018

Section 2 : Pourquoi la SEFM devrait réexaminer la valeur de votre propriété

Dans la case ci-dessous, veuillez nous indiquer pourquoi vous demandez à la SEFM de réexaminer la valeur imposable figurant sur votre AMEF. Vous devez inclure la base de votre demande et tous les faits pertinents. Prenez autant d'espace que nécessaire ou utilisez une seconde feuille si vous ne remplissez pas le formulaire en ligne.

Section 3 : Vos documents justificatifs

Veuillez nous indiquer si vous ajoutez des documents ou des photographies à votre DR pour appuyer votre demande.

Photos de cette propriété

Valeur imposable de propriétés similaires

Autres documents, tels que des relevés relatifs au zonage municipal

Photos de propriétés similaires

Information justifiant l'exemption de l'impôt foncier en vertu de la section 3 de la Loi sur l'évaluation foncière

Renseignements relatifs à la vente pour cette propriété et pour d'autres propriétés similaires

